

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Description de la procédure de VAE

Phase 1 : Dépôt d'un dossier de recevabilité (livret 1).

Le livret 1 est destiné à évaluer la recevabilité de la demande. Celui-ci comporte : les éléments nécessaires à la vérification des critères administratifs obligatoires : récapitulatif des activités exercées significatives (bénévolat, volontariat, salariat,) en rapport direct avec le référentiel professionnel du titre.

Le livret 1 est envoyé ou remis à Formation Evolution & Synergie accompagné des pièces justificatives énoncées en annexe.

Durant cette phase, Formation Evolution & Synergie peut fournir toutes les informations et conseils dont les candidats estiment avoir besoin sur le déroulement de la VAE.

L'étude de ce premier dossier (livret 1) donne lieu à un avis motivé sur la recevabilité administrative de la demande. La notification de recevabilité ou de non recevabilité de la demande interviendra dans les deux mois suivant la réception du dossier.

Phase 2 : Elaboration du livret 2.

Le livret 2 correspond à la description des activités du candidat. Il analyse l'expérience au regard des compétences réunies dans un référentiel métier (dont le candidat aura un exemplaire). En choisissant un certain nombre d'expériences, le candidat permettra au jury d'estimer si oui ou non il a les compétences requises pour exercer les activités significatives du métier visé.

Accompagnement

Cet accompagnement est facultatif.

Il ne garantit pas la validation de tout ou partie des compétences du candidat, celle-ci relève exclusivement de la responsabilité du jury mis en place dans le cadre de la procédure.

C'est une aide méthodologique afin de faciliter le travail de rédaction du livret 2, de préparer le candidat à l'entretien avec le jury ainsi que de cerner les limites de la mise en situation qui lui sera demandée.

Phase 3 : Entretien avec le jury

Cet entretien se fait sur la base de l'examen du livret 2 par le jury. Il correspond à un questionnement sur les expériences décrites et des informations qui auront été présentes dans ce dossier. Il permet d'évaluer l'étendue de la validation.

Avant la rencontre avec le candidat, les membres du jury :

- prennent connaissance du dossier du candidat
- s'appuient sur le référentiel des activités professionnelles du titre
- prennent des notes sur le dossier du candidat en vue de préparer l'échange avec le demandeur

L'analyse des compétences du candidat :

- les membres du jury font le lien entre les tâches réalisées par le candidat et le référentiel des activités professionnelles du titre,
- ils en déduisent les compétences, connaissances et aptitudes détenues par le candidat,
- ils font le lien entre ces compétences et les unités du titre.

Conformément à la loi, ce jury est composé de représentants qualifiés de la profession, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Dans une dernière phase et après délibération, le jury prend sa décision. 3 possibilités :

- Validation complète : le candidat obtient le titre visé et reçoit un courrier dans ce sens.
- Validation partielle : Durée de la validation partielle : 5 ans.

Dans ce cas, le candidat a le choix entre :

1/ Prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation complémentaire consistera en une nouvelle demande de VAE sur les fonctions non validées.

2/ Suivre un parcours de formation complémentaire

Le candidat sera évalué selon des modalités correspondant aux fonctions non validées.

- Refus de validation par le jury : le processus de la VAE peut être refait dès l'année suivante. Le jury peut cependant conseiller le candidat sur les éventuelles possibilités au regard du contenu du livret 2 et de l'entretien qu'il aura eu avec ce dernier.